

# La santé est aussi l'affaire des villes et des communes

Les villes et les communes peuvent créer un cadre accueillant qui incite à bouger, encourage un mode de vie sain et favorise la détente. La conférence nationale sur la promotion de la santé à Berne a montré comment y parvenir.

Les villes et les communes contribuent à la qualité de vie et à la santé de leurs habitant-e-s en créant des conditions-cadres favorables à la santé, qui incitent notamment à bouger et à adopter une alimentation saine, qui renforcent la cohésion sociale, et où la population devient partie prenante dans des initiatives concernant la santé. «La promotion de la santé relève de la compétence de la Confédération et des cantons mais, comme les villes et les communes sont proches de la population, elles jouent un rôle central dans la mise en œuvre de telles mesures», a expliqué Heidi Hanselmann, présidente du Conseil de Fondation de Promotion Santé Suisse, lors de la 20<sup>e</sup> conférence nationale sur la promotion de la santé à Berne.

Les villes et les communes disposent de plusieurs options pour créer un cadre de vie optimal pour leurs habitant-e-s. La qualité de vie et la cohésion sociale peuvent être renforcées par des mesures architecturales, un plan d'aménagement local bien pensé, des offres sportives et culturelles, une meilleure intégration des personnes âgées ou le soutien de la petite enfance. Dans la mise en œuvre de ces mesures, les villes et les communes peuvent obtenir le soutien des cantons au travers des programmes d'action cantonaux. «Par la vie associative intense qui y règne et l'intégration active de la population, les communes contribuent à la cohésion sociale et à l'identification des habitant-e-s avec leur lieu de domicile. A l'avenir, il faudra néanmoins qu'elles accordent une plus

large place encore à la promotion de la santé et à la prévention», a rappelé Hannes Germann, président de l'Association des Communes Suisses (ACS).

## Prix «Commune en santé» 2020

La Conférence de promotion de la santé a aussi été l'occasion de lancer le prix «Commune en santé», respectivement «Ville en santé». La quatrième édition de ce prix, dont l'ACS est partenaire, aura lieu en 2020. Le délai de soumission est fixée au 3 juin 2019. *réd*

## Plus d'informations:

[www.tinyurl.com/commune-en-sante](http://www.tinyurl.com/commune-en-sante)  
[www.tinyurl.com/conference-19](http://www.tinyurl.com/conference-19)

## Pour la défense du projet de la LAT2

L'ACS, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture et l'Union des villes suisses ont adressé un courrier commun aux membres des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national. Ils plaident en défense de la deuxième étape de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2). La LAT2 est axée sur des nouvelles règles applicables à la construction hors de la zone à bâtir. Né dans la douleur, le projet suscite encore certaines controverses. Mais il est équilibré. Et il est courageux, car il tourne le dos aux interminables nouvelles dispositions d'exception et s'appuie sur un concept alternatif basé sur une approche de compensation et de planification. *pb*

## Pour le maintien des zones à 30 km/h

L'ACS rejette l'initiative parlementaire «Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers». L'initiative parlementaire équivaut à une ingérence inutile dans la souveraineté cantonale et communale. Une adoption de l'initiative parlementaire non seulement empêchera les réductions du bruit par exemple dans les centres des villes, mais compliquera aussi la mise en œuvre d'une fluidité du trafic optimale sur les axes prioritaires. L'ACS, conjointement à la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et à l'Union des villes suisses, a adressé un courrier aux membres de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats en leur priant de rejeter à nouveau l'intervention. *pb*

## Ne pas surcharger les bibliothèques

Lors de la consultation sur la modification de la loi sur le droit d'auteur, l'ACS s'était opposée à l'introduction d'un tantième des bibliothèques. Au cours des travaux de révision ultérieurs, un tantième n'a plus jamais été un sujet. Par sa décision du 10 décembre 2018, la Commission arbitrale fédérale a modifié la pratique actuelle sur la base du droit en vigueur et a introduit une telle taxe «par la petite porte», nota bene pendant la procédure législative en cours. Une indemnisation supplémentaire des droits d'auteur pour le prêt gratuit aggrave la situation financière déjà tendue de nombreuses bibliothèques. L'ACS rejette ce nouveau tantième. C'est pourquoi il est intervenu avec une lettre auprès de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats. *pb*